



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Samuel HARDY, Mme Milcah BAUDEVEIX, M. Louis VASTEL, Mme Lynda LEGAST, Mme Odile AZE.

Excusés : M. Fabrice GOHIER, M. Erick HAMOND, Mme Catherine LE BARS, Mme Magali BERTIN, Mme Célia DESAINT-DENIS.

Non excusé :

Procurations : M. Fabrice GOHIER à M. Pascal LANGLOIS
Mme Catherine LE BARS à M. Louis VASTEL
Mme Magali BERTIN à M. Patrick LEMENUUEL
M. Erick HAMOND à Mme Odile AZE
Mme Célia DESAINT-DENIS à M. Philippe LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Odile AZE

Conseillers en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Convocation : 27 avril 2023

Affichage : 05 mai 2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2023.

PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE

Lors de la dernière réunion du Comité ressource présidée par M. le Préfet, il a été demandé aux collectivités distributrices d'eau de prendre l'attache des communes afin d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour assurer le plus rapidement possible la distribution d'eau embouteillée et permettre la satisfaction des besoins prioritaires.

M. le Maire doit mettre en place une distribution d'eau afin que les usagers puissent retirer leurs stocks d'eau à raison de 2 bouteilles de 1.5 L d'eau par personne et par jour.

La gestion de crise sera assurée par M. Pascal LANGLOIS.

2023-028 : ADHESION DE LA COMMUNE AU CEP (Conseil en Energie Partagé) par le SDEM50

Face aux défis énergétique et climatique, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leur consommation et à limiter leur impact environnemental. Le Conseil en Energie Partagé est un service de proximité qui propose de mutualiser les compétences d'un technicien énergie entre plusieurs collectivités.

- Le conseiller CEP réalise un bilan énergétique de la commune sur l'ensemble de son patrimoine (bâti, éclairage public, véhicules) et propose des pistes de réduction des dépenses.
- Il assure un suivi énergétique personnalisé sur 3 ans, renouvelable si besoin.
- Apporte un appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité.
- Sensibilise les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au CEP.

2023-029 : INDEMNITES DE GARDIENNAGE POUR L'EGLISE

Une indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de l'église communale doit être définie par le conseil municipal.

- Pour un gardien résidant dans la commune, l'indemnité serait de 479,86 €.
- Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, l'indemnité serait de 120,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité au gardien de l'église.

2023-030 : PROJET D'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 ;

Vu le plan annexé à la présente ;

Vu la délibération n°cc2021-10-18-014 du 18 octobre 2021 portant définition des périmètres et des critères des zones d'activités économiques intercommunales ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le district urbain de l'agglomération saint-loise, devenue en 2002 communauté de communes de l'agglomération saint-loise, puis en 2012 communauté d'agglomération, réalisait au titre de ses compétences les opérations de lotissement d'habitat pour le compte de ses communes membres.

A l'occasion de la création de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo au 1^{er} janvier 2014, cette compétence n'a pas été reprise dans les statuts, elle est exercée depuis par les communes.

Diverses opérations d'aménagements de quartiers d'habitations réalisées ou amorcées avant 2014 n'ont pas été régularisées au titre du foncier et apparaissent toujours au cadastre comme propriété de Saint-Lô Agglo, alors que dans les faits ce sont les communes qui en assurent l'entretien et l'exploitation au titre de la compétence voirie.

A contrario, certaines voiries communales situées dans les zones d'activités et ne desservant pas d'habitations doivent être incorporées dans le patrimoine de Saint-Lô Agglo au titre de sa compétence en matière de développement économique de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, il ressort sur le territoire de la commune de La Meauffe, que les parcelles cadastrées section AB numéros 447, 435, 449, 425, 426, 440 et 441, desservant des habitations doivent faire l'objet d'un acte de transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de La Meauffe.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- Le transfert par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de La Meauffe des parcelles cadastrées section AB numéros 447, 435, 449, 425, 426, 440 et 441, les frais liés à cet acte seront à la charge de Saint-Lô Agglo ;
- Le classement dans le domaine public communal de cette voirie et la mise à jour en conséquence du tableau de voiries communales ;
- L'autorisation donnée au maire pour signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de voiries.

COMMANDE GROUPEE D'ARBRES ET D'ARBUSTES 2023

Pour encourager la plantation de haies bocagères sur le territoire, SAINT-LÔ AGGLO apportera une aide de 1 € par plant commandé (dans la limite de 100 plants aidés par bénéficiaire et des 10 000 premiers arbres commandés).

Cette opération est ouverte à tous. Les bons de commande d'arbres et d'arbustes sont à la disposition des habitants de la commune au secrétariat de la mairie avant le 30 juin 2023.

Ils sont également téléchargeables sur le site de la chambre d'agriculture :

www.chambre-agriculture-normandie.fr.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer une commande d'arbustes pour la haie du lotissement communal.

M. le Maire prendra contact avec la chambre d'agriculture.

2023-031 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023

M. le Maire présente le bilan des activités du club des Claies de Vire pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention à cette association pour un montant 300 €.

2023-032 : PROPOSITION D'UNE ASSURANCE SANTE POUR LA COMMUNE

Axa France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à La Meauffe, en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

Cette proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ces réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches de salariés commerciaux.

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la proposition, de souscrire à l'offre AXA dans les conditions définies.

AXA France proposera aux habitants, sur la base de trois formules, 3 modules optionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer pour la santé et la dépendance.

2023-033 : PRESTATION VIDEO PROJECTEUR ESPACE MELPHA

Le conseil municipal décide de mettre à disposition des loueurs de l'Espace Melpha :

- la location du vidéo projecteur au prix de 15 €
- la location de la sono au prix de 35 €
- l'ensemble comprenant le vidéo projecteur et la sono au prix de 50 €.

2023-034 : TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire propose deux devis pour des travaux de voirie aux lieux-dits :

- Hameau Claudel, la Buissonnière, la cour Talvast, le moulin Faby, la Crêterie et le lotissement HLM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à retenu le devis de l'entreprise FOSSEY LE BLOND TP à Saint-Georges-Montcocq pour un montant de 6 353.40 € T.T.C.

2023-035 : M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La saisie des premiers budgets de la collectivité ayant opté pour la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 a mis en évidence que le taux de fongibilité des crédits (permettant d'effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre) n'était pas renseigné sur les maquettes budgétaires transmises au SGC.

L'absence de mention de ce taux a pour effet de le fixer, par défaut, à un pourcentage égal à zéro, ce qui signifie que la collectivité ne pourra pas effectuer de virement de crédits dans le cadre de la fongibilité.

Pour permettre à la collectivité, d'effectuer des mouvements de crédits entre chapitres budgétaires, le Maire a donc l'obligation de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %.

INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal :

Un conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à 18h afin d'élire les représentants aux élections sénatoriales prévues le 24 septembre prochain.

Courrier :

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie par un habitant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22 H 35.

Le Maire
Pascal LANGLOIS

